

À partir du 19 février prochain, il va y avoir du changement pour le stationnement payant à Lunel.

Depuis plusieurs années, la gestion et l'exploitation du stationnement payant à Lunel est placée sous délégation de service public, un engagement contractualisé entre la Ville de Lunel et la société Indigo Infra.

Ce contrat établi jusqu'en 2025 fixe donc les termes de la gestion et l'exploitation du stationnement payant à Lunel. Un contrat qui engage autant la Ville que son prestataire.

Suite aux différents travaux engagés sur le cœur de ville et la suppression de certains emplacements de stationnement, la Ville de Lunel doit réguler ce manque auprès de son délégataire de service public, soit au total une soixantaine d'emplacements. C'est dans ce cadre, qu'à partir du 19 février prochain, il y aura du changement pour le stationnement payant dans certaines artères de la ville. En effet, pour compenser les emplacements supprimés à cause des travaux et être en accord avec le contrat de délégation de service public, 60 emplacements libres ou en arrêt-minute vont devenir stationnement payant sur voirie.

Ainsi, le parking de la place Denfert-Rochereau, en bordure des Meunières, ainsi que les emplacements de la contre-allée de l'avenue du Général de Gaulle vont devenir payant. De même que pour les arrêts-minutes du boulevard Lafayette (juste avant le feu tricolore) et les deux situés sur la rue Marx Dormoy ainsi que les emplacements du passage Andréa : ils seront transformés en emplacements payant.

L'ESSENTIEL :**Stationnement payant**

Pour réguler la délégation de service public, une soixantaine d'emplacements de stationnement vont devenir payant à compter du 19 février 2024.

